

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE341

présenté par
M. Bouyx

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« vingt-sept »,

le mot :

« quinze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce texte a pour objectif d'accélérer la construction de nouveaux réacteurs EPR2 à proximité immédiate des centrales existantes en simplifiant les procédures. L'urgence climatique à laquelle nous devons faire face nous impose de sortir des énergies fossiles et de réduire drastiquement nos émissions de gaz à effet de serre. Rendre la France plus efficace et performante sur les parcs nucléaires nous permettra d'atteindre ces objectifs.

Cet amendement vise à rétablir la version initiale du texte en permettant aux dispositions du titre I^{er} de s'appliquer pour tous les projets ayant déposé leur demande d'autorisation dans les 15 ans suivant la promulgation de la présente loi.